



Un expert médical considéré comme partial

Jurisprudence publié le **24/01/2020**, vu **1577 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

L'impartialité de l'expert remise en cause par la juridiction

Le médecin expert « qui exerçait des responsabilités au sein de la principale organisation syndicale française de gynécologues-obstétriciens, avait, d'une part, pris parti, peu de temps avant la réalisation de l'expertise litigieuse et de manière publique, en expliquant qu'il était selon lui nécessaire que les gynécologues-obstétriciens soient mieux défendus devant les juridictions, d'autre part, mis en place, au sein de l'Union professionnelle internationale des gynécologues-obstétriciens, une commission dont il assurait la direction et qui était notamment chargée d'aider les gynécologues-obstétriciens à faire réaliser des expertises aux fins d'assurer leur défense devant les juridictions saisies de litiges indemnitaires dirigés contre eux ».

Dès lors, si l'exercice de responsabilités au sein d'organisations syndicales ou professionnelles de médecins n'est pas, par lui-même, de nature à faire obstacle à la réalisation d'une mission d'expertise, les circonstances de la présente affaire font que les requérants étaient fondés à mettre en cause l'impartialité du médecin expert.

CE, 23 oct. 2019, N° 423630

www.roussineau-avocats-paris.fr